



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 21 septembre 2021**

*Le Maire ouvre la séance à 19h04 minutes salle du Conseil municipal en Mairie.*

*Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.*

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA, Maire</b>	X			
<b>Geneviève SANGLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Odile ZARAGOZA- MEYER, 3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Guy HUDELOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Sandrine POUX, 5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué</b>	X			
<b>Jacques BONIN, Conseiller délégué</b>		X		<b>Baptiste GUARDIA</b>
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>	X			
<b>Gilles DANG-HAO</b>		X		
<b>Maud DEVILLARD</b>		X		
<b>David GRESSOT</b>		X		
<b>Laurence LAHEURTE</b>	X			

Joëlle MALNATI		X		
Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE		X		Laurence LAHEURTE
Sylviane DEMAIMAY		X		Sandrine POUX
Sandrine VERGNAULT		X		

**Présents : 10**

**Procurations : 3**

**Votants : 13**

**Quorum à 7 conseillers présents** (par application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, qui proroge les mesures jusqu'au 30 septembre 2021, notamment le quorum au tiers des conseillers).

**Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres :  
Madame Sandrine POUX.**

**Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021, transmis par voie dématérialisée le 2 juillet 2021, à l'unanimité.**

**Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.**

**Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 14 septembre 2021 :**

ORDRE DU JOUR	
1	Décision modificative n° 1 au budget 2021
2	Attribution d'une subvention exceptionnelle 2021
3	Conventions de mise à disposition des bâtiments communaux au profit des associations
4	Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier géré par GBCA
5	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
6	Validation des tarifs pour le contrat de bucheronnage des coupes de bois 2021
7	Demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance
8	Désignation des 3 membres du bureau de l'Association Foncière de Bourogne
9	Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis
10	Contrat pour la réalisation de prestations d'accompagnement financier de la Commune

L'ordre d'analyse des différents points de l'ordre du jour est modifié pour analyser la décision modificative n° 1 au budget 2021 en dernier lieu.

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle 2021**

Dans le cadre de son 350<sup>ème</sup> anniversaire, le 1<sup>er</sup> Régiment d'Artillerie a sollicité la Commune pour apporter son soutien financier au projet de construction d'une stèle historique à l'intérieur du quartier Ailleret.

Bénéficiant déjà de plusieurs appuis institutionnels publics et privés, les premières pierres de cet édifice ont été posées en octobre 2018. Il s'agit désormais avec la participation du peintre, sculpteur des armées Virgil de réaliser le cœur de la stèle à partir de pierres de taille du pays de Montbéliard et d'éléments de pièces d'artillerie. Le coût global estimé du projet est de 25 000 euros.

L'aide de la Commune est sollicitée à hauteur de 1500 euros.

Compte tenu de l'ancrage du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie sur la Commune et de l'intérêt à la préservation de son patrimoine historique, il est proposé aux membres du conseil municipal d'apporter ce concours financier exceptionnel.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros à l'amicale du 1<sup>er</sup> Régiment d'Artillerie de Bourogne,**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

## **2. Conventions de mise à disposition des bâtiments communaux au profit des associations**

Le Maire expose qu'il s'agit de matérialiser des conventions d'occupation des locaux communaux, sur une trame commune à toutes les associations susceptibles d'occuper le foyer rural et/ou le gymnase, de manière régulière ou occasionnelle.

Ces locaux font l'objet d'une utilisation partagée impliquant des règles de réservation et de gestion, dont la coordination est pilotée par la Commune.

Une convention spécifique est proposée pour le Football club de Bourogne qui utilise de manière exclusive les vestiaires du stade.

L'occupation est consentie à titre gratuit et s'analyse comme une subvention en nature.

Les conventions entreront en vigueur, après leur signature, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable dans les mêmes conditions deux fois maximum, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Les droits et obligations des parties en termes d'entretien, d'utilisation, d'assurance et de responsabilité sont définies dans la convention, dont le Maire donne lecture.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **De valider les conventions de mise à disposition des locaux communaux ci-après annexées ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des associations utilisatrices.**

### **3. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier géré par GBCA**

Le Maire expose que, par délibération du 13 juin 2017, le conseil municipal avait fait le choix d'adhérer au groupement de commandes relatif aux fournitures de bureau et de papier piloté par le Grand Belfort.

Vingt Communes avaient alors adhéré au groupement prenant fin le 31 décembre 2021 et le marché de fournitures a été confié à la Société FIDUCIAL pour les 2 lots.

Le Grand Belfort a proposé le renouvellement de ce groupement, dont il assure la coordination et le pilotage de la procédure de passation du marché. Concernant son exécution, la Commune gère ses commandes directement auprès du prestataire désigné auprès duquel elle règle ses factures.

Le poste des fournitures administratives et du papier représente un budget annuel moyen de 3344.90 € TTC sur les 3 dernières années, soit 1237 € TTC au titre du papier (incluant la fourniture de papier à l'école) et 2108 € TTC pour les fournitures de bureau (y compris petit équipement et consommables pour petites imprimantes).

Compte tenu du retour sur expérience positif sur le fonctionnement du 1<sup>er</sup> groupement, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune au nouveau groupement à mettre en place.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures de bureau et de papier piloté par le Grand Belfort,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

#### **4. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bourogne, d'une surface de 239,98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/06/2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5 et 21 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

##### **Assiette des coupes pour l'année 2021 :**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021-2022 (exercice 2021), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
5.r	9.80 ha	Coupe définitive	250 m3
21.a	14.88 ha	Coupe d'amélioration	650 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De reporter ces coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, et d'informer l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
5.r	Volume à couper 2020-2021 trop important (parcelle 24 à terminer)
21.a	

#### 5. Validation des tarifs pour le contrat de bucheronnage des coupes de bois 2021

Il convient de déterminer l'entreprise qui sera en charge d'effectuer l'abattage, le façonnage et le débardage de grumes dans la forêt communale, pour un volume approximatif de 200 m3, correspondant à la parcelle 24.a (2<sup>ème</sup> moitié).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de prix de l'entreprise HAGMANN aux tarifs suivants :

Abattage et façonnage de grumes	12 € H.T le m3
Débardage des grumes et du Bil	7 € H.T le m3
Travail horaire avec tracteur forestier	66 € H.T l'heure
Travail horaire avec tronçonneuse	32 € H.T l'heure

**Rappel des tarifs 2020 pour mémoire :**

Abattage et façonnage de grumes	11,80 € H.T le m3
Débardage des grumes et du Bil	6,80 € H.T le m3
Travail horaire avec tracteur forestier	65 € H.T l'heure
Travail horaire avec tronçonneuse	30 € H.T l'heure

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2021, pour un montant estimatif de 6000 € TTC.**

**6. Demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance**

Le maire expose les motifs suivants :

A la suite des dépérissements de ces dernières années qui ont affecté la forêt communale, la Commune a manifesté son souhait de reboiser certaines parcelles dans le cadre du plan de relance de l'Etat en faveur de la forêt.

A ce titre, le Maire a signé le 1<sup>er</sup> juin 2021 un devis d'assistance à la conduite de dossier (ATCD), chargeant ainsi l'ONF de la constitution, du dépôt et du suivi du dossier jusqu'à son aboutissement. L'ONF sera ainsi chargé de piloter la procédure de consultation des entreprises en vue de la passation du marché de plantation qui concerne une emprise d'environ 5 hectares.

La Commune supportera le coût de l'opération subventionnable à hauteur de 80%.

La plantation est prévue sur l'automne 2022 et si nécessaire, le printemps 2023.

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget primitif 2022, en face desquels il sera possible d'inscrire une recette certaine correspondant à la subvention notifiée avant le vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :



- o Reboisement de 5 ha de peuplements d'épicéas scolytés dans les parcelles forestières n° 15 et 16 de la forêt communale.
- o Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux.
- o Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales :

Territoire communal	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface totale
BOUROGNE	La Côte	ZR 40	35 ha 81 a 07 ca
BOUROGNE	Fays	ZS 4	7 ha 60 a 21 ca

- o Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 18 décembre 2001,
- o Le montant total HT du projet s'élève à 32 240,93 € \*
- o Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 25 792,75 €

\* Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

- Approuve le plan de financement suivant :
  - Subvention sollicitée ..... 25 792,75 €
  - Autofinancement : ..... 6 448,19 €
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**7. Désignation des 3 membres du bureau de l'Association foncière de Bourogne**

Le Maire expose que l'association est administrée par un bureau qui comprend :

-7 membres ayant voix délibérative : le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, 6 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et pour moitié par le Conseil municipal,

-1 membre à voix consultative qui est le délégué du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Le bureau désigné pour 6 ans élit en son sein le Président, le Vice-Président et le secrétaire.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal 3 candidats propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De désigner les 3 membres suivants pour siéger au bureau de l'association foncière :**
  - Raoul RINGENBACH,
  - Michel RINGENBACH,
  - Jean-Pierre SCHAINQUELIN

## **8. Convention avec la fondation 30 millions d'amis**

La Commune rencontre depuis plusieurs années des difficultés de prise en charge de la stérilisation et identification des chats errants qui prolifèrent.

A ce titre, elle s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La participation financière est calculée à partir de l'estimation de nombre de chats à traiter par an, soit 15 par an, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage, fixant le montant à 525 € en 2021.

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

## **9. Contrat pour la réalisation de prestations d'accompagnement financier de la Commune**

Dans un contexte de plus en plus contraint pour les finances locales au fil des réformes successives et en ce début de mandat impliquant des décisions sur le financement du programme pluriannuel d'investissement, il semble opportun de mettre au profit de la Commune une expertise reconnue en termes d'accompagnement sur la maîtrise des dépenses, l'optimisation des ressources, la prospective financière à moyen et long terme.

Aussi, plutôt qu'un rapport de diagnostic, il est pertinent d'envisager un accompagnement sur la durée se traduisant par une prestation de suivi des principales décisions communales qui impacteront sa situation financière sur les prochaines années.

La Commune a reçu une proposition d'accompagnement de la société i-efficienc, reposant sur le principe d'une activité mensuelle déclinée sur 2 ans, soit un total de 24 jours à 550 euros HT la journée.

Le montant annuel de la prestation s'établira à 6600 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAS i-efficienc dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

## **10. Décision modificative n° 1 au budget 2021**

Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes par rapport aux prévisions inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2021.

Il s'agit d'une décision d'ajustement qui ne bouleverse pas l'équilibre global du budget.

La section d'investissement dégage un excédent de 5486 € venant financer les dépenses de fonctionnement. La recette de 26 020 € résultant de la notification des subventions au titre de la DETR vient financer les dépenses d'investissement supplémentaires à hauteur de 20 534 €, et notamment les dépenses liées aux études opérationnelles de la salle ados suite à la notification du marché de maîtrise d'œuvre fin août.

L'équilibrage de la section de fonctionnement repose sur :

- une nouvelle ventilation comptable de certaines dépenses et recettes de fonctionnement demandée par le comptable public,
- l'inscription de dépenses de fonctionnement supplémentaires : le FPIC (fonds de péréquation intercommunal), la subvention exceptionnelle au 1<sup>er</sup> RA, l'ajustement des compensations versées par l'Etat au titre de la taxe foncière et taxe d'habitation, et une recette nouvelle importante de 13 674 € liée aux ventes de bois.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **de valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.**

**La séance est clôturée à 21h07 minutes.**

**Fait à Bourogne,  
Le 23 septembre 2021,**

**Le Maire,  
Baptiste GUARDIA**



# ANNEXES

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2021/2024

Entre les soussignées :

La commune de BOUROGNE, représentée par son Maire, Monsieur Baptiste GUARDIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et l'association \_\_\_\_\_, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Territoire de Belfort, le \_\_\_\_\_, sous le numéro \_\_\_\_\_ dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du \_\_\_\_\_, et dont le siège social est situé

\_\_\_\_\_, représentée par M/Mme \_\_\_\_\_, autorisé(e) aux fins des présentes par décision du bureau, en date du \_\_\_\_\_ et dont l'objet est le suivant:

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

A été convenu ce qui suit :

**Article premier – Objet :** La commune visant l'objet statutaire de l'association qui est de \_\_\_\_\_ décide de soutenir l'association financièrement dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé ou public à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général de la commune.

**Article 2 – Désignation des locaux :** Les locaux, faisant l'objet de la présente mise à disposition, sont : *(rayer la mention inutile)*

- Foyer Rural – 3, rue Valbert 90140 BOUROGNE



- Gymnase – 1, rue Bizet 90140 BOUROGNE

La configuration et l'agencement des locaux sont les suivants :

**Foyer Rural :**

Rez-de-chaussée : Hall de 91m<sup>2</sup>, Grande Salle de 312 m<sup>2</sup>, Salle N°1.1 de 14 m<sup>2</sup>,

Salle N°1.2 de 45 m<sup>2</sup>, Cuisines, Sanitaires, Réserve ;

1<sup>er</sup> étage : Salle N°2.1 de 48 m<sup>2</sup>, Salle N°2.2 de 41 m<sup>2</sup>, Salle N°2.3 de 10 m<sup>2</sup>,

Salle N°2.4 de 22 m<sup>2</sup>, Salle N°2.5 de 43 m<sup>2</sup>

**Gymnase :**

Rez-de-chaussée : Grande Salle de 721 m<sup>2</sup>, Salle de stockage, Bureau de 15 m<sup>2</sup>,

Sanitaires, Vestiaires, Toilettes, Infirmerie ;

1<sup>er</sup> étage : Salle N°1 de 28 m<sup>2</sup>, Palier de 52 m<sup>2</sup>

*Un plan d'agencement des locaux mis à disposition est présenté en **annexe 1**.*

**Article 3 – Règles de mise à disposition** : Les locaux mis à disposition font l'objet d'une utilisation partagée. La commune est responsable de la coordination d'ensemble entre les différentes demandes de réservation de salles émanant des associations et autres utilisateurs.

Pour en faciliter la gestion, l'association s'engage à transmettre ses souhaits en termes de réservation de salles avant le 15 juillet pour l'année scolaire suivante, afin que la commune puisse effectuer les arbitrages au moins 15 jours avant la rentrée scolaire.

S'agissant d'occupations ponctuelles ou exceptionnelles, l'association s'engage à effectuer la demande au plus tôt en mairie, sans aucune garantie sur la disponibilité du créneau demandé. La demande doit être acceptée et enregistrée dans le planning de réservations de salles géré par la commune.

L'association précisera la ou les salles demandées lorsque le bâtiment en comporte plusieurs.

Aucune utilisation des locaux n'est possible en dehors des plages d'occupation matérialisées dans le planning.

**Article 4 – Destination des locaux** : Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif de son activité, pour la réalisation de son objet social et en aucun cas pour un usage privé de ses membres.

**Article 5 – Entretien et réparation des locaux :** Concernant l'utilisation partagée d'un local, l'association doit, après chaque usage, ranger les locaux et procéder à un nettoyage conventionnel (nettoyage des tables, balayage du sol...), l'entretien de fond des locaux étant assuré par la commune.

Tous les autres travaux : décoration, ameublement, petits aménagements... devront faire l'objet d'une demande écrite à la commune propriétaire et feront l'objet d'une autorisation expresse.

**Article 6 – Cession - Sous-location :** La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession des droits en résultant est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

**Article 7 – Durée – Renouvellement :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/10/2021. Elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction dans les mêmes conditions dans la limite de 2 fois maximum, jusqu'au 30/09/2024.

Toute autre modification de la présente convention doit intervenir par avenant.

**Article 8 – Charges – Impôts locaux :** Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de téléphone seront supportés par la commune, propriétaire sous réserve d'abus. Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la commune, propriétaire. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par l'association seront supportés par cette dernière.

**Article 9 – Assurances :** L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages-intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou de l'immeuble de la collectivité locale. L'association devra s'acquitter ponctuellement du paiement de toutes primes. Elle devra fournir lors de la signature de la présente convention puis chaque année de son application l'attestation d'assurance correspondante en règle. A défaut, l'occupation gracieuse de ces locaux sera suspendue.

**Article 10 – Responsabilité – Recours :** L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance, et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.



**Article 11 – Obligations de l'association :** La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association veille à utiliser les locaux mis à disposition en respectant la tranquillité et l'environnement de chacun, la sécurité et les obligations auxquelles tout locataire doit se conformer, et permette le contrôle de l'état et de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, en facilitant à tout moment l'accès des représentants de la commune à l'ensemble desdits locaux. Les clés permettant l'accès aux locaux mis à disposition sont confiées au président de l'association qui en a l'entière responsabilité avec interdiction formelle de faire des doubles de clés ou de changer les serrures sans autorisation écrite de la municipalité. Les clés devront être restituées en cas de dissolution ou de mise en sommeil de l'association. L'association déclare être en possession des moyens d'accès au(x) bâtiment(s) mis à disposition listés **en annexe 2 (clés, cartes magnétiques et codes alarmes).**

**En cas de perte ou dégradation de clé ou carte magnétique, une pénalité forfaitaire sera appliquée de 50 euros.**

**Article 12 – Résiliation :** En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation du domaine public, ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 13 – Election de domicile :** Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune au 5, rue des écoles 90140 BOUROGNE
- pour l'association, en son siège social,

---

**Article 14 – Contentieux – Tribunal administratif compétent :** Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Annexes :

N° 1- Plan des locaux,

N° 2- Etat des lieux des moyens d'accès aux bâtiments possédés par l'association.

Faite à BOUROGNE, en double exemplaire, le .....

Pour l'association,  
Le/La Président(e)

Pour la commune,  
Le Maire

---

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2021/2024

Entre les soussignées :

La commune de BOUROGNE, représentée par son Maire, Monsieur Baptiste GUARDIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et l'association Football Club de Bourogne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Territoire de Belfort, le \_\_\_\_\_, sous le numéro \_\_\_\_\_ dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du \_\_\_\_\_, et dont le siège social est situé \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, représentée par M/Mme \_\_\_\_\_, autorisé(e) aux fins des présentes par décision du bureau, en date du \_\_\_\_\_ et dont l'objet est le suivant:

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

A été convenu ce qui suit :

**Article premier – Objet :** La commune visant l'objet statutaire de l'association qui est de \_\_\_\_\_ décide de soutenir l'association financièrement dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé ou public à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général de la commune.

**Article 2 – Désignation des locaux :** Les locaux, faisant l'objet de la présente mise à disposition, sont : *rayer la mention inutile*

- Stade et Vestiaires – Rue du Pâquis 90140 BOUROGNE
- Gymnase – 1, rue Bizet 90140 BOUROGNE



La configuration et l'agencement des locaux sont les suivants :

**Gymnase :**

Rez-de-chaussée : Grande Salle de 721 m<sup>2</sup>, Bureau de 15 m<sup>2</sup>, Sanitaires,

Vestiaires, Toilettes, Infirmerie

1<sup>er</sup> étage : Salle N°1 de 28 m<sup>2</sup>, Palier de 52 m<sup>2</sup>

**Stade et Vestiaires :**

Stade, Vestiaires de 231 m<sup>2</sup>, Local billetterie de 3 m<sup>2</sup>

*Un plan d'agencement des locaux mis à disposition est présenté en **annexe 1**.*

**Article 3 – Règles de mise à disposition (du gymnase) :** Les locaux mis à disposition font l'objet d'une utilisation partagée. La commune est responsable de la coordination d'ensemble entre les différentes demandes de réservation de salles émanant des associations et autres utilisateurs.

Pour en faciliter la gestion, l'association s'engage à transmettre ses souhaits en termes de réservation de salles avant le 15 juillet pour l'année scolaire suivante, afin que la commune puisse effectuer les arbitrages au moins 15 jours avant la rentrée scolaire.

S'agissant d'occupations ponctuelles ou exceptionnelles, l'association s'engage à effectuer la demande au plus tôt en mairie, sans aucune garantie sur la disponibilité du créneau demandé. La demande doit être acceptée et enregistrée dans le planning de réservations de salles géré par la commune.

L'association précisera la ou les salles demandées lorsque le bâtiment en comporte plusieurs.

Aucune utilisation des locaux n'est possible en dehors des plages d'occupation matérialisées dans le planning.

**Article 4 – Destination des locaux :** Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif de son activité, pour la réalisation de son objet social et en aucun cas pour un usage privé de ses membres.

**Article 5 – Entretien et réparation des locaux :** Concernant l'utilisation permanente d'un local (stade et vestiaires), la commune procédera à un état des lieux des locaux mis à disposition au démarrage et à la fin de la convention.

Concernant l'utilisation partagée d'un local (gymnase), l'association doit, après chaque usage, ranger les locaux et procéder à un nettoyage conventionnel (nettoyage des tables, balayage du sol...), l'entretien de fond des locaux étant assuré par la commune.

Pour le gymnase, tous les autres travaux : décoration, ameublement, petits aménagements... devront faire l'objet d'une demande écrite à la commune propriétaire et feront l'objet d'une autorisation expresse.

Pour le stade et les vestiaires, la tonte du stade doit être réalisée par l'association avec le matériel communal mis à disposition qu'elle s'engage à maintenir dans un bon état de fonctionnement et à nettoyer après chaque utilisation. En cas de panne, l'association s'engage à prévenir la commune dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse procéder aux réparations.

L'association s'engage à assurer l'entretien courant des vestiaires et des équipements associés. Concernant les petits travaux d'amélioration, une autorisation expresse de la commune doit être demandée.

**Article 6 – Cession - Sous-location :** La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession des droits en résultant est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

**Article 7 – Durée – Renouvellement :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/10/2021. Elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction dans les mêmes conditions dans la limite de 2 fois maximum, jusqu'au 30/09/2024.

Toute autre modification de la présente convention doit intervenir par avenant.

**Article 8 – Charges – Impôts locaux :** Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de téléphone seront supportés par la commune, propriétaire sous réserve d'abus. Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la commune, propriétaire. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par l'association seront supportés par cette dernière.

**Article 9 – Assurances :** L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages-intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou de l'immeuble de la collectivité locale. L'association devra s'acquitter ponctuellement du paiement de toutes primes. Elle devra fournir lors de la signature de la présente convention puis chaque année de son application l'attestation d'assurance correspondante en règle. A défaut, l'occupation gracieuse de ces locaux sera suspendue.

**Article 10 – Responsabilité – Recours :** L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance, et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

**Article 11 – Obligations de l'association :** La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association veille à utiliser les



locaux mis à disposition en respectant la tranquillité et l'environnement de chacun, la sécurité et les obligations auxquelles tout locataire doit se conformer, et permette le contrôle de l'état et de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, en facilitant à tout moment l'accès des représentants de la commune à l'ensemble desdits locaux. Les clefs permettant l'accès aux locaux mis à disposition sont confiées aux responsables de l'association qui en ont l'entière responsabilité avec interdiction formelle de faire des doubles de clés ou de changer les serrures sans autorisation écrite de la municipalité. Les clés devront être restituées en cas de dissolution ou de mise en sommeil de l'association. L'association déclare être en possession de des moyens d'accès au(x) bâtiment(s) mis à disposition listés **en annexe 2 (clés, cartes magnétiques et codes alarmes).**

**En cas de perte ou dégradation de clé ou carte magnétique, une pénalité forfaitaire sera appliquée de 50 euros.**

**Article 12 – Résiliation :** En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation du domaine public, ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 13 – Election de domicile :** Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune au 5, rue des écoles 90140 BOUROGNE
- pour l'association, en son siège social,

---

**Article 14 – Contentieux – Tribunal administratif compétent :** Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Annexes :

N° 1- Plan des locaux,

N° 2- Etat des lieux des moyens d'accès aux bâtiments possédés par l'association,

N°3- Etat des lieux des locaux (vestiaires du stade)

Faite à BOUROGNE, en double exemplaire, le .....

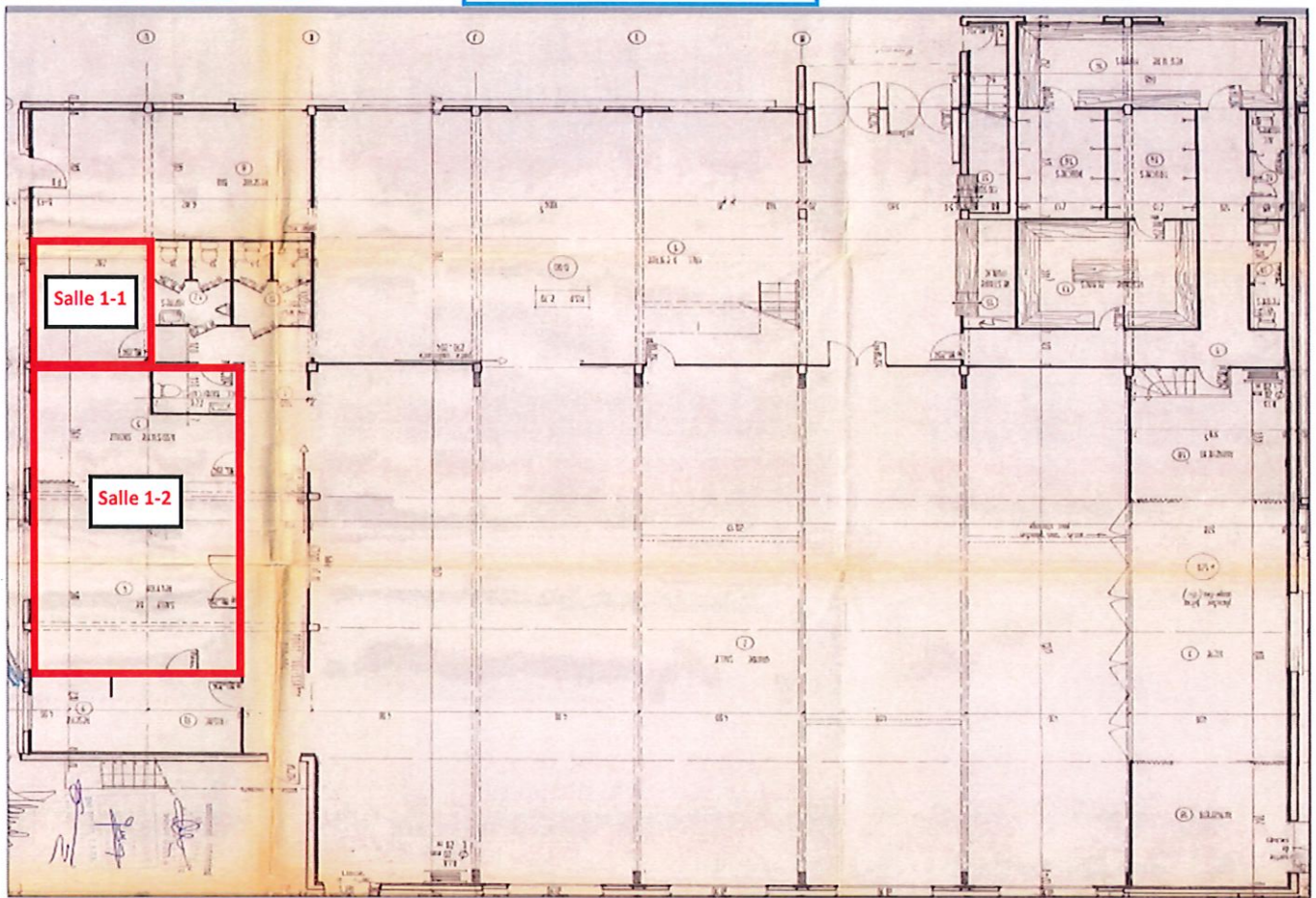
Pour l'association,  
Le/La Président(e)

Pour la commune,  
Le Maire



Rez-de-chaussée

FOYER RURAL





90017	commune de Bourogne	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Communal	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	708.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	4 925.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	3 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : A un GFP de rattachement	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	5 330.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 330.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	8 159.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 159.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 486.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 486.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	7 075.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 075.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 674.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 674.00 €</b>
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	26 670.00 €	0.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 606.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	2 778.00 €	0.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	921.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 369.00 €</b>	<b>32 606.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 328.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 328.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 561.00 €</b>	<b>29 470.00 €</b>	<b>35 699.00 €</b>	<b>52 608.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 486.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 486.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 020.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 020.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	5 212.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 212.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

90017 Code INSEE	commune de Bourogne Budget Communal	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2117 : Bois et forêts	0.00 €	695.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	545.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	948.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	23 140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	418.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 746.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 212.00 €</b>	<b>25 746.00 €</b>	<b>5 486.00 €</b>	<b>26 020.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>37 443.00 €</b>		<b>37 443.00 €</b>